

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

7 October 1992

Doc. 6705

MOTION FOR A RECOMMENDATION

**on young people's involvement
in high-level sport¹**

presented by Mr BEIX and others

1. Competitors in international sports events, and more particularly the Olympic Games, are getting younger and younger and producing ever more impressive performances. These are clearly achieved by rigorous and intensive training from a very young age (training sometimes begins at age 8, 9 or 10 with a view to medals and prizes at age 15 or 16).

2. It must be wondered whether young competitors' youth is not, to some extent, being sacrificed to the demands of performance and the will to win at all costs. It may also be wondered whether intensive training harms young people's psychological and intellectual development.

3. The Council of Europe, which is particularly active in European-level sports co-operation, has adopted key instruments such as the European Convention on Spectator Violence and Misbehaviour at Sports Events and in particular Football Matches (1985), the Anti-Doping Convention (1989), the European Sports Charter (1992) and the Code of Sports Ethics (1992). It is therefore well placed to promote a set of rules laying down a minimum age (say, age 18) for practice of high-level competition.

4. The Assembly accordingly recommends that the Committee of Ministers

i. refer the matter of youth involvement in high-level sport to the European Conference of Ministers responsible for Sport;

1. Referred to the Committee on Culture and Education; and to the Committee on Social, Health and Family Affairs, for opinion: Reference No. 1822 (Standing Committee, 5 November 1992).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

7 octobre 1992

Doc. 6705

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

**sur la participation des jeunes
aux sports de haut niveau¹**

**présentée par M. BEIX
et plusieurs de ses collègues**

1. Les compétitions sportives internationales et en particulier les jeux Olympiques sont ouverts à des athlètes de plus en plus jeunes qui réalisent des performances de plus en plus spectaculaires. Ces résultats sont à l'évidence obtenus par des entraînements rigoureux et intenses entrepris dès le plus jeune âge, parfois huit ou dix ans, de manière à obtenir médailles et récompenses dès l'âge de quinze ou seize ans.

2. Nous devons nous interroger sur le point de savoir si la jeunesse de ces athlètes n'est pas, d'une certaine façon, sacrifiée à l'impératif de la performance et à la volonté de gagner, quel qu'en soit le prix. On peut s'interroger sur les conséquences dommageables de ces entraînements intensifs sur l'équilibre psychique et mental des jeunes qui y sont soumis.

3. Le Conseil de l'Europe, particulièrement actif en matière de coopération européenne dans le domaine du sport, a adopté des textes importants tels que la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (1985), la Convention contre le dopage (1989), la Charte européenne du sport (1992) et le Code d'éthique sportive (1992). Il est donc bien placé pour promouvoir une réglementation de la pratique par les jeunes des sports de haut niveau qui fixerait un âge minimum (par exemple dix-huit ans) pour accéder aux compétitions de haut niveau.

4. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

i. de saisir la Conférence européenne des ministres responsables du sport de la question de la participation des jeunes aux sports de haut niveau;

1. Renvoyée à la commission de la culture et de l'éducation; et à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, pour avis: Renvoi n° 1822 (Commission Permanente, 5 novembre 1992).

ii. draw the conference's attention to the urgent need to protect young athletes from training abuse by laying down strict age requirements in keeping with the spirit of the Code of Sports Ethics adopted in 1992.

ii. d'appeler l'attention de la Conférence sur l'urgente nécessité de protéger les jeunes sportifs des entraînements abusifs en fixant de strictes conditions d'âge dans l'esprit du Code d'éthique sportive adopté en 1992.

Signed: *Signé:*

Beix, Müller, Lemoine, Durand, Worms, Berg, Rokofyllos, Pini, Pilka, Haller, Caro, Iwinski, Verbeek, Mois, Masseret